



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_294

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature :

Reçu en Préfecture le :

~~Affiché le :~~ *mis en ligne le 12 juin 2023*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES
RUES JEAN RENOIR ET ALAIN COLAS ET SUR LA PLACE
VICTORIEN BASTET POUR L'ENTREPRISE SASU MP3D EN VUE DE
TRAVAUX D'HYDROCURAGE ET D'INSPECTION TELEVISUELLE
DES RESEAUX LE MERCREDI 21 JUIN 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020 portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_294

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2023_209 du 26 avril 2023 portant réglementation spéciale et temporaire de stationnement et de circulation sur la place Reynaud de la Gardette, la place du 18 juin 1940, le boulevard Victor Hugo, l'avenue Louis Pasteur et le cours Jean Jaurès à l'occasion de la fête de la musique le mercredi 21 juin 2023,

Vu la demande reçue le 5 juin 2023 par laquelle l'entreprise SASU MP3D (demeurant 276, rue André Boule – 30100 ALES) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisuelle des réseaux sur les rues Jean Renoir et Alain Colas et sur la place Victorien Bastet nécessitent que l'entreprise SASU MP3D prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales : rues Jean Renoir et Alain Colas, place Victorien Bastet dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le mercredi 21 juin 2023

Toute intervention sera interdite sur la place Victorien Bastet à partir de 15h00

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui sera réglementée de la façon suivante :

- empiétement sur la voirie nécessitant une réglementation manuelle de circulation,
- schéma de signalisation : Fiche n° 4.05 – Alternat manuel piquets K10, ou ,
- schéma de signalisation : Fiches n° 5.08 – Adaptées pour interruption courte de la circulation bordure et milieu de chaussée.



ARRETE N° ARI_2023_294

Observations :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_294

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 12 JUIN 2023

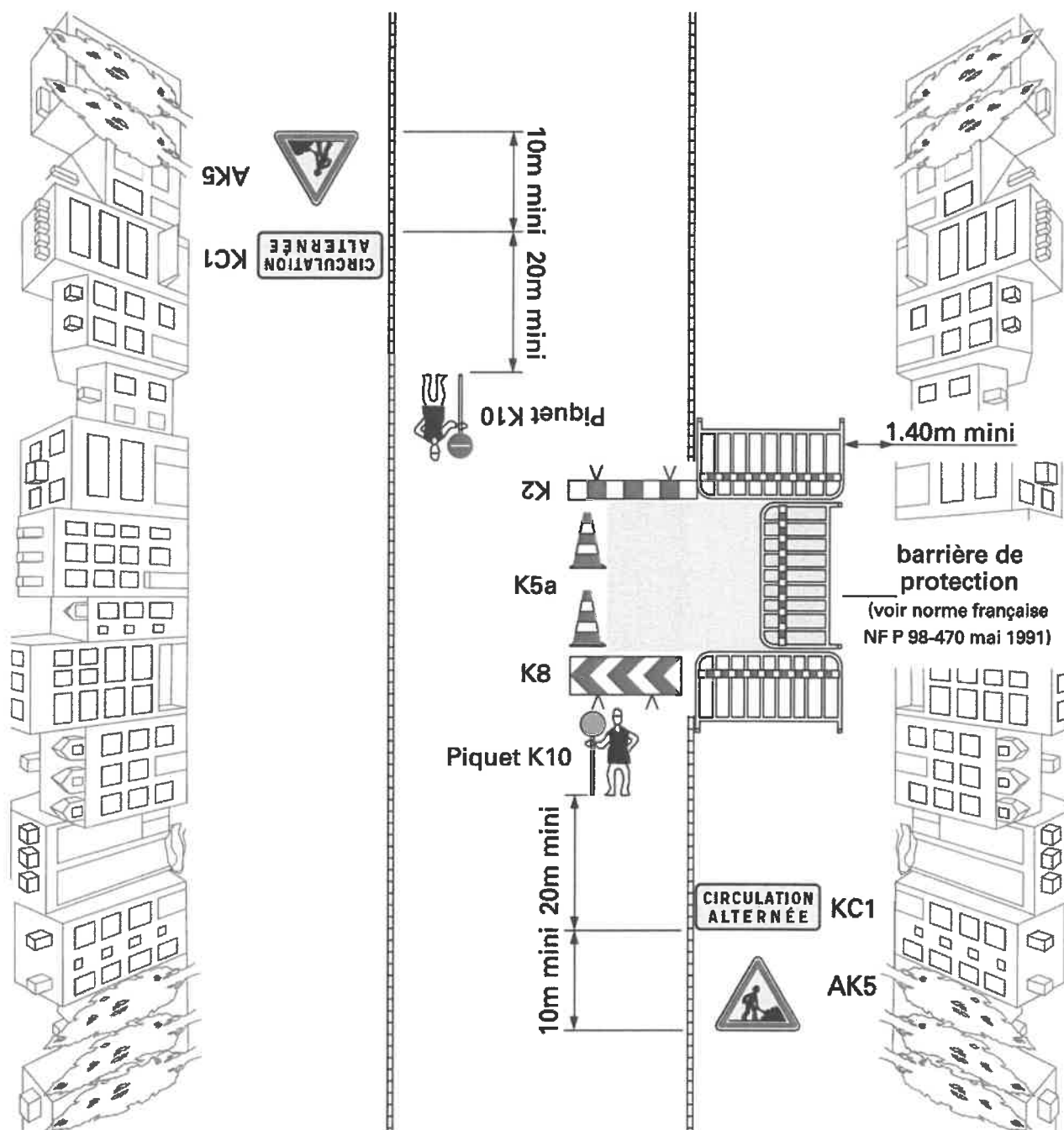
André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



Alternat par piquets K 10

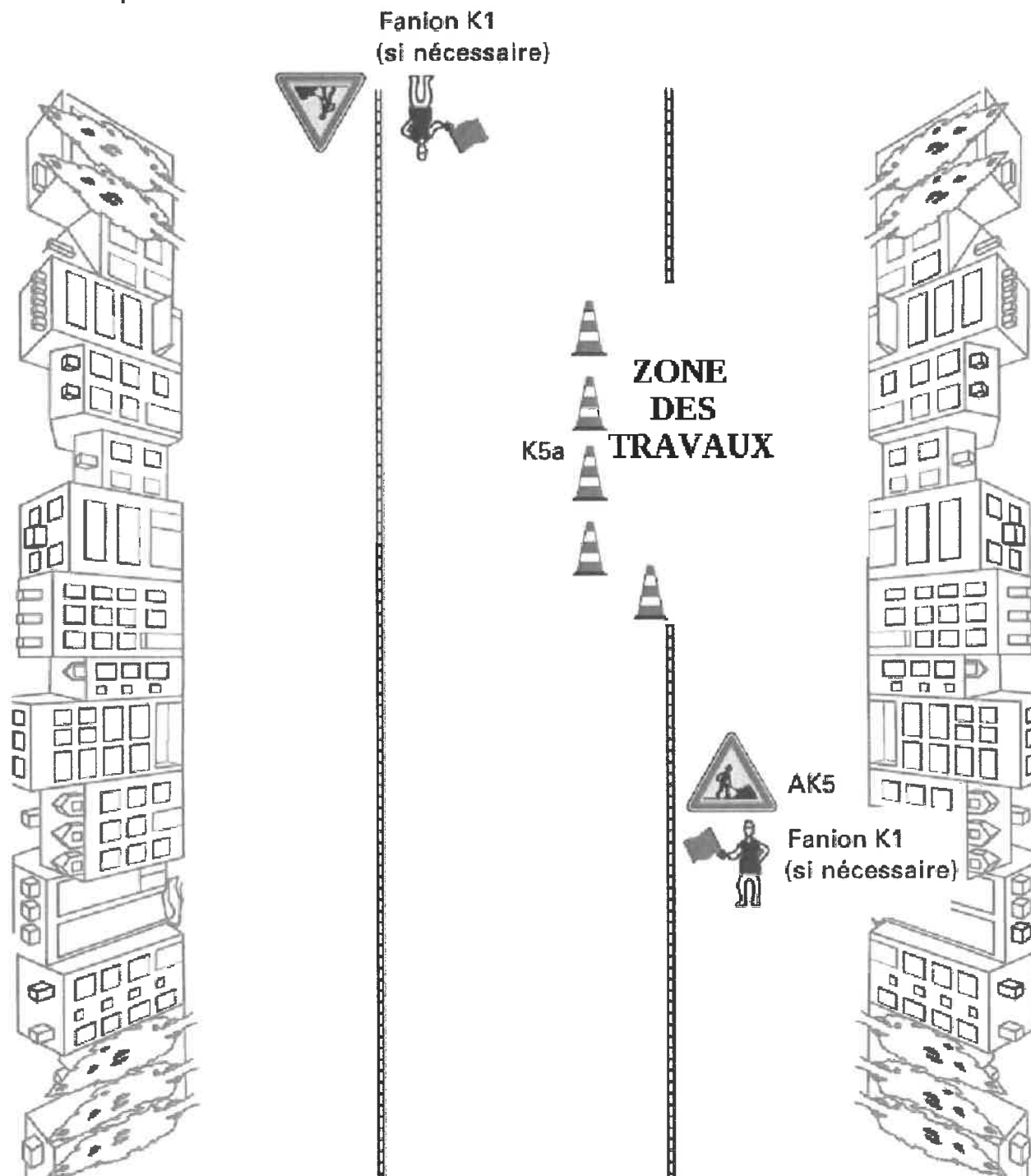
Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques:

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Intervention en bordure de chaussée
Avec interruption courte de la circulation

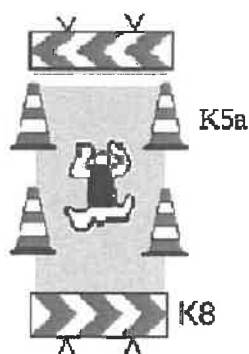
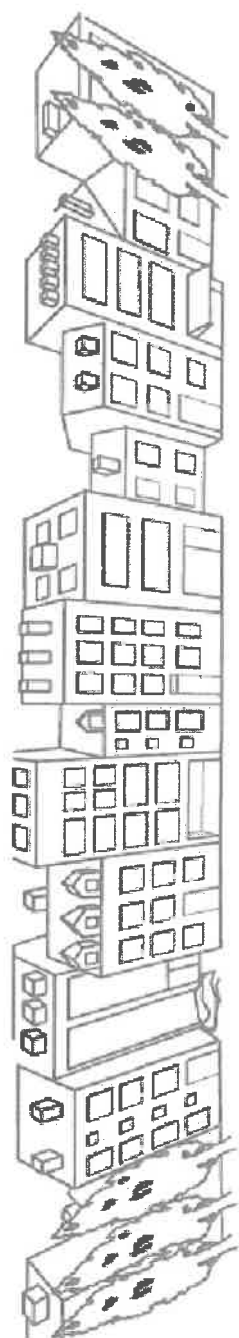


Remarques :

Chantier mobile

Intervention en milieu de chaussée
Avec interruption courte de la circulation

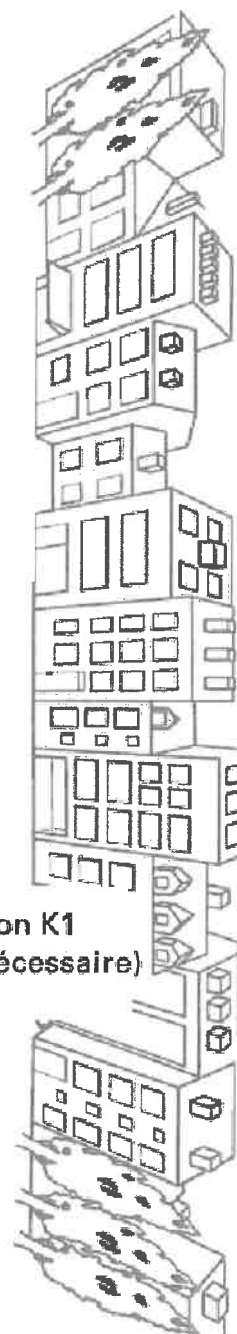
Fanion K1
(si nécessaire)



AK5



Fanion K1
(si nécessaire)



Remarques :



ITV programmée - 16204-2023-ITV-78611

BOLLENE (84019)

BOLLENE - 16204



